

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-073-DGS

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A UN AUDIT FLASH

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
 le 10 juin 2023
 Pour extrait certifié



conforme
 Le Maire
 Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :

13/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS
 Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose,

Par courrier en date du 13 janvier 2023, la Chambre Régionale des Comptes a officiellement informé Monsieur le Maire de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP) signé avec la SOBRIM en 2012.



Rappelons que le Projet Urbain Partenarial est un outil de financement de l'urbanisme créé en 2009 (décrets d'application sortis en 2010) permettant de mettre à la charge d'un promoteur (en contrepartie d'une exonération de Taxe d'Aménagement) le financement d'un certain nombre d'équipements rendus nécessaires par la croissance démographique de la commune. La Ville de Tarnos avait alors eu l'audace de s'en saisir dès 2012 fixant la contribution de la SOBRIM à 802 125 € pour financer pour partie trois équipements : la crèche Saint-Exupéry, l'extension du cimetière, la piscine communale envisagée à l'époque. Il est à noter que le PUP signé à Tarnos figure parmi les 80 premiers PUP signés dans le pays.

Ce contrôle a donné lieu à un examen approfondi de la mise en place par la Ville de cet outil de financement, examen caractérisé notamment par :

- deux questionnaires, respectivement de 17 et 18 questions,
- des échanges écrits suite à des demandes de précisions sur la situation financière de la collectivité, sur divers aspects juridiques et administratifs du PUP, ou encore sur l'utilisation des sommes versées par la SOBRIM à la Ville,
- une rencontre avec M. le Maire, et une seconde réunion par visio-conférence,
- une visite sur site,
- une audition de tous les acteurs de l'opération
- la consultation d'autres acteurs institutionnels (Trésor Public, Communauté de Communes...)

A la suite de cet examen très approfondi et des éléments apportés par la Commune, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le 17 mai à M. le Maire son rapport d'observations définitives.

Ce rapport conclut au respect strict par la Ville de tous les points de procédure établis pour la signature d'un PUP. Il relève également tout l'intérêt de la Ville à avoir substitué un PUP (802 125 € de recettes) à la Taxe d'Aménagement (qui aurait rapporté 222 588 €) dans un contexte marqué par des perspectives financières contraintes et par la nécessité de se doter de nouveaux équipements au regard de de l'évolution de la Commune. Enfin, ce rapport indique que si le projet de piscine municipale (un des trois équipements publics financés par le PUP) n'a pas été concrétisé, la Chambre note sa transformation en projet intercommunal (comme l'y invitait son précédent rapport de 2016 sur les comptes de la Ville) et indique que toute action contentieuse concernant le PUP est désormais forclose.

Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport définitif doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.243-6

Considérant le rapport d'observations définitives communiqué à la Commune par courrier en date du 17 mai 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214003121-20230610-2023_06_073-DE



APRES DEBAT

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune suite à un audit flash

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr